



PROCES VERBAL

Rectificatif - Annule et remplace l'envoi précédent

Bureau de la LFP

Auteur Arnaud ROUGER Date 21/08/09
Référence LFP.PV.BUR.2009.08.20

Réunion téléphonique du	20/08/09 à 14 h 00
Président	Frédéric THIRIEZ

Présents	MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAÏAZZO, Jean-Pierre DENIS, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Joël MULLER, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Michel SEYDOUX
Excusés	M. Jean-Pierre ESCALETES
Assistent	MM. Jean-Pierre HUGUES, Arnaud ROUGER

Proposition de conciliation concernant le joueur Amed SYLLA au FC ISTRES

Le Bureau,

connaissance prise de la proposition de conciliation formulée le 14 août 2009 par Monsieur Pierre COLLOMB dans le cadre du dossier du joueur Amed SYLLA au FC ISTRES,

considérant que cette proposition intervient à la suite d'une décision de la Sous-commission de dérogation de la Commission nationale paritaire de la CCNMF en date du 17 juillet 2009,

dit qu'il faut s'en remettre à la position de la Sous-commission de dérogation de la Commission nationale paritaire de la CCNMF qui appréciera s'il convient d'accepter ou refuser la proposition de conciliation,

demande en conséquence au Directeur général de la LFP de transmettre le résultat de cette consultation à la conférence des conciliateurs du CNOSF.


Le Président
Frédéric THIRIEZ



Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES